

L'aide à l'installation est destinée à favoriser l'accès au logement locatif des personnels qui :

- sont dans l'obligation de changer de logement ou de prendre un second logement par suite d'un changement de situation d'origine : familiale, médicale, ou professionnelle (mutation, affectation après concours ou changement de corps).

Ou :

- bénéficient de l'attribution d'un logement à caractère social.

Le montant de l'aide varie de 500 à 900 euros selon l'indice de rémunération.

Les aides de l'action sociale d'initiative académique sont octroyées dans la limite des crédits délégués pour l'année civile.

I – PERSONNELS ELIGIBLES

Sous réserve de dossier complet et de respect des conditions d'attribution, les personnels éligibles sont :

- agents stagiaires ou titulaires en position d'activité ;
- maîtres contractuels ou agréés à titre définitif ou provisoire exerçant dans un établissement d'enseignement privé sous contrat, en position d'activité ;
- agents non titulaires liés à l'État par un contrat de droit public conclu pour une durée initiale égale ou supérieure à six mois et rémunérés sur le budget de l'État ;
- assistants d'éducation liés à l'État par un contrat de droit public conclu pour une durée initiale égale ou supérieure à six mois et rémunérés par les lycées mutualisateurs ;
- apprentis en tant qu'agents non titulaires de droit privé rémunérés sur le budget de l'État.

Les vacataires, les personnels rémunérés sur le budget de leur établissement (CUI, personnels de l'enseignement supérieur des établissements autonomes, certains personnels des GRETA, etc...) doivent solliciter les services de secteur ou de leur établissement, chargés de l'action sociale.

II - CONDITIONS d'ATTRIBUTION

- **le quotient familial* du ménage doit être au plus égal à 13 500 euros,**

* *Calcul du quotient familial = revenu brut global divisé par nombre de parts fiscales*

Cas particulier :

En cas de modification de la structure familiale (naissance, divorce...), le nombre de parts fiscales retenu pour le calcul du quotient familial est celui à la date de la demande d'aide.

- s'il s'agit d'un personnel nouvellement nommé ou entrant dans l'Académie par mutation, il doit être dans l'obligation de changer de domicile ou d'en prendre un deuxième pour rejoindre son poste de travail, distant de 40 Km au moins (la distance s'apprécie entre l'ancien domicile et le nouveau poste).

**Cette aide ne peut être attribuée qu'une fois tous les cinq ans écoulés et par foyer.
Elle n'est pas cumulable avec les aides de même nature (ex : Aide à l'installation des personnels)**

L'envoi du dossier de demande d'aide se fait uniquement par voie postale.

Aucun envoi par mail ne sera accepté.

**Le bureau de l'action sociale n'accusera pas réception de votre dossier.
Tout dossier incomplet sera retourné au demandeur.**

III – PIECES A FOURNIR

Cocher les pièces fournies et joindre la présente page au dossier

NOM et PRENOM du demandeur :

- Formulaire de demande intégralement complété et signé – **Annexe 1 (original)**
- Pour les personnels en couple : attestation de non-perception d'un avantage similaire, complétée et signée par l'employeur du conjoint – **Annexe 2** (si l'employeur est différent de celui de l'agent)
- Attestation sur l'honneur de non-perception d'un avantage similaire, complétée et signée par l'agent – **Annexe 3**
- Copie intégrale du livret de famille (ou des livrets de famille justifiant des enfants à charge fiscalement)
- Copie du dernier bulletin de salaire du demandeur
- Relevé d'identité bancaire ou postal aux nom, prénom et adresse de l'agent (s'il s'agit d'un compte joint, les deux prénoms doivent figurer sur le R.I.B., ou une attestation de la banque doit préciser les noms et prénoms rattachés au compte joint)
- Copie du bail souscrit à titre onéreux, pour le nouveau logement, ou toute autre pièce officielle pour les logements meublés ou provisoires
- Pièce justificative du lieu de résidence antérieure (quittance de loyer, facture EDF-GDF, etc.)
- Pour les personnels non titulaires : copie du dernier arrêté de nomination, du contrat d'emploi
- Pour les personnes séparées ou divorcées : copie du jugement fixant le montant des pensions alimentaires et la résidence du (des) enfant(s)
- Copie intégrale de l'avis d'imposition :
 - 2021 (sur les revenus de l'année 2020) de toutes les personnes composant le foyer (*concubin, etc.*) pour un emménagement effectué entre le 01/06/2022 et le 31/12/2022
 - 2022 (sur les revenus de l'année 2021) de toutes les personnes composant le foyer (*concubin, etc.*) pour un emménagement effectué entre le 01/01/2023 et le 31/08/2023

Changement de situation familiale ou médicale :

- Toute pièce notifiant le changement de situation

Changement de situation professionnelle :

- Copie du P.V. d'installation
- Copie de l'arrêté de nomination ou de mutation

Date limite d'envoi du dossier :
dans les 12 mois suivants le changement de situation,
et 3 mois au plus tard après l'installation dans le nouveau logement

DELAI de RIGUEUR

**A I D E A C A D E M I Q U E A
L ' I N S T A L L A T I O N**

**A T T E S T A T I O N D E N O N P E R C E P T I O N
P A R L E C O N J O I N T
D ' U N A V A N T A G E S I M I L A I R E**

A n n é e s c o l a i r e 2 0 2 2 / 2 0 2 3

A c t i o n S o c i a l e d ' I n i t i a t i v e A c a d é m i q u e

Je soussigné(e).....

Certifie que :

N'a perçu et ne percevra aucune prestation à caractère social au titre de l'entrée dans son logement situé :

.....
.....

Fait à, le
(Cachet et signature de l'employeur du conjoint)

**AIDE ACADEMIQUE A
L'INSTALLATION**

**ATTESTATION DE NON PERCEPTION
D'UN AVANTAGE SIMILAIRE**

Année scolaire 2022/2023

Action Sociale d'Initiative Académique

Je soussigné(e) (*Nom et prénom du demandeur*).....

Atteste sur l'honneur ne pas avoir perçu d'aide à l'installation au titre de l'entrée dans mon logement situé :

J'ai bien noté que cette aide n'est pas cumulable avec l'Aide à l'installation des personnels (A.I.P.), l'Aide à l'installation C.I.V., ou toute aide similaire.

Fait à, le

(Signature du demandeur)